

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ARUDY

1 avenue des écoles 64260 ARUDY

Tel : 05-59-05-63-15

Fax : 05-59-05-73-00

Mail : ce.0640310p@ac-bordeaux.fr

I. HORAIRES:

• **Horaires de la classe :**

Matin: **Entrée :** 8h20-8h30

Sorties : 11h30 pour les élèves ne participant aux activités pédagogiques complémentaires.
12h00 pour les élèves participant aux activités pédagogiques complémentaires.

Après-midi : **Entrée :** 13h20-13h30

Sortie : 16h30

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24h00. Ces 24h00 sont organisées à raison de 6 H par jour le lundi ; mardi ; jeudi ; vendredi. En outre, certains élèves pourront bénéficier de séances d'activités pédagogiques complémentaires entre 11h30 et 13h30.

L'école est ouverte 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

L'accès à l'école avant 8 h 20 est strictement réservé aux personnes conduisant leurs enfants en garderie.

Les horaires d'entrée sont à respecter, car tout retard pénalise l'enfant et sa classe.

A la fin de la classe (matin et après-midi), les enseignants amènent les élèves jusqu'à la sortie.

Les enseignants n'étant plus responsables des élèves à partir de ce moment là, veillez à ce que vos enfants ne se retrouvent pas exposés aux dangers de la rue.

II. FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES:

• **Fréquentation :**

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. **Les parents doivent prévenir l'école à l'avance en cas d'absence prévue ou le matin même, par téléphone (avant 8h25 de préférence).** Toute absence doit ensuite être justifiée par écrit.

• **Sortie :**

En aucun cas, les enfants ne peuvent quitter seuls l'école pendant le temps scolaire.

Lorsqu'un enfant a besoin de soins réguliers (orthophoniste par exemple) ou occasionnels, il est indispensable que ce dernier vous soit remis par l'enseignant. S'il doit ensuite revenir à l'école, vous devrez l'accompagner jusqu'à sa classe. Dans le cas d'une prise en charge régulière, vous voudrez bien en informer l'enseignant qui vous remettra une fiche spécifique à remplir.

III. VIE SCOLAIRE:

• **Dispositions générales :**

- Dans l'enceinte scolaire, adultes et enfants se doivent un respect mutuel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- Tout acte de dégradation volontaire ou de vandalisme dans les locaux, sur le matériel ou les livres de l'école sera sanctionné. Des réparations pourront être demandées.

- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent, d'objets de valeur, de vêtements ou autre.

• **Dispositions particulières :**

Objets ou matériels prohibés à l'école : tout ce qui est inutile à la vie scolaire ou dangereux (ex : couteaux, ciseaux pointus, agrafeuses, cutters, produits contenant des solvants, téléphones mobiles, baladeurs, jeux électroniques ...). Ils pourront être confisqués et rendus ultérieurement. Les bijoux sont déconseillés, en particulier les pendants d'oreilles et les bagues (risques de blessures).

Déplacements dans les bâtiments de l'école : Les élèves ne doivent pas circuler sans autorisation dans les locaux. Il est interdit de courir dans les couloirs.

La cour : Il est interdit de s'asseoir sur la murette et de se suspendre aux structures de sport.

Certaines zones sont interdites aux élèves pendant les moments de récréation : l'arrière de l'école, les garages à vélo.

• **pHARe (Programme de Lutte contre le HARcèlement à l'École):**

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte.

Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école.

Chaque année, l'école, délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

IV . SANTE ET HYGIENE:

- **Médicaments** : Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école, les maîtres n'ayant pas le droit de les administrer. Dans des cas particuliers, des exceptions sont prévues dans le cadre d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**. Dans ce cas, prévenir l'enseignant qui établira un dossier avec le médecin scolaire.
- **Maladies** : Certaines maladies nécessitent l'éviction d'un élève jusqu'à guérison complète (arrêté interministériel du 3 mai 1989). Dans ce cas, un certificat médical sera exigé pour justifier l'absence et pour permettre la reprise des cours sans risque de contagion.
- **Propreté** : Les élèves doivent se présenter à l'école dans un bon état de propreté et de santé. Nous demandons aux parents d'être particulièrement attentifs et de nous signaler toutes présences de parasites (poux, gale,...) et de maladies contagieuses.
- **PNNS** : Dans le cadre du **Programme National de Nutrition Santé**, les collations systématiques à l'école sont supprimées (*lettre du recteur du 22 septembre 2005*). Les élèves ne doivent donc pas apporter de goûter à l'école. Ces collations n'auront lieu que dans des cas exceptionnels sous l'autorité des enseignants (Noël, Carnaval, anniversaires, atelier cuisine ...)

V . SECURITE:

- **PPMS** : Le **Plan Particulier de Mise en Sûreté** prévoit les différents cas d'accidents (incendie ; séismes ; inondations ; explosions chimiques ou nucléaires ; intrusions) et les démarches à suivre au sein de l'école. Chaque année, cinq exercices d'alerte sont effectués sur les thèmes de l'évacuation (3), du confinement (1) et de l'intrusion (1).
- **Assurance** : Une assurance individuelle est obligatoire pour les sorties scolaires. Elle doit couvrir la responsabilité civile, l'individuelle accident et doit mentionner la durée de validité.

Tout animal, même tenu en laisse, est interdit dans l'enceinte de l'école (sauf cas exceptionnel autour d'un projet pédagogique).

VI . CONCERTATION FAMILLES/ENSEIGNANTS:

Le conseil d'école exerce les fonctions prévues par le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990. Il est constitué de six représentants des parents d'élèves élus, des enseignants, d'un représentant de la mairie, d'un membre du RASED et d'un DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale). Par l'intermédiaire de ses représentants, chaque parent peut y soumettre une question.

Chaque enseignant réunit les parents de sa classe à chaque rentrée et chaque fois qu'il le juge utile.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'enseignant par l'intermédiaire des outils de correspondance propres à chaque classe.

Le livret scolaire est transmis aux familles deux fois par an dans le respect des droits en vigueur pour les parents séparés ou divorcés qui n'ont pas la garde habituelle de l'enfant : si le livret scolaire ne peut être directement transmis par l'enfant, une photocopie est envoyée et/ou le livret peut être consulté en ligne.

VII . DISPOSITIONS FINALES:

Le règlement intérieur de l'école est établi en tenant compte des dispositions du règlement départemental des écoles publiques. Il tient compte du projet d'école et des activités scolaires pratiquées dans l'école. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. Il est disponible dans le bureau du directeur, une copie est adressée à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Signature de l'enseignant :

Signature de l'élève :

Signature des parents :